

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00478

**REALISATION DES EXAMENS PREALABLES A LA
RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AEP
SUR LA COMMUNE DE GENILAC –
AVENANT N°1 AU MARCHE D2022ASRI1092
CONCLU AVEC LRA CONTROLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

VU le marché issu de la décision D2022ASRI1092 et relatif à la réalisation des examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement et d'AEP sur la commune de Genilac, notifié le 15 novembre 2022 à la société LRA CONTROLES pour un montant global de 4 945,00 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché : il a ainsi été retenu de tester systématiquement à l'eau tous les regards et boîtes de branchement, sachant que cette procédure est plus complexe à mettre en œuvre que les tests à l'air initialement prévus et nécessite la pose d'une dérivation des effluents,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction de quatre prix nouveaux au marché, ainsi qu'une hausse du montant global du marché compte tenu des plus-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché issu de la décision D2022ASRI1092 relatif à la réalisation des examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement et d'AEP sur la commune de Genilac, est conclu avec la société LRA CONTROLES, sise ZA La Sagne, chemin de La Sagne, 42330 Saint-Ferréol-d'Auroure, afin d'intégrer les quatre prix nouveaux ci-après :

- PN1 : Déplacement spécifique pour essai de réception à l'eau : 100,00 € HT le déplacement,
- PN2 : Réalisation de test d'étanchéité à l'eau de regard de visite : 60,00 € HT l'unité,
- PN3 : Réalisation de test d'étanchéité à l'eau de boîte de branchement : 12,50 € HT l'unité,
- PN4 : Mise en place d'une dérivation des effluents : 275,00 € HT l'unité.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230503-C20230047810

Date de mise en ligne : 22 mai 2023

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 contractualisant les prix nouveaux et les travaux supplémentaires induit une augmentation du marché de 1 222,50 € HT.

Le montant global du marché évolue ainsi de 4 945,00 € HT à 6 167,50 € HT, soit une augmentation de 24,70 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Assainissement, section d'investissement, 2014 GENI 60269.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/05/2023
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,



Andonella FLECHET